



## Heritage et famille recomposée

Par **vava**, le **03/11/2010** à **10:12**

Bonjour,

J aurai voulu avoir un renseignement sur les héritages dans les familles recomposées. Voilà je suis en concubinage avec un homme depuis quelques années lui étant déjà divorcé une fois et il 2 filles de cette première union( 18 et 16 ans)

Moi j ai un enfant d une première union libre (11 ans) et actuellement enceinte de mon concubin.

J ai racheté avant qu on ne soit ensemble la maison à mes parents dont ils ont gardé l usufruit. Maison où l on vit actuellement.

La question est en cas de mariage comment se passe l héritage, vu que cette maison a été acheté avant est ce que ces 2 filles auront droit à une part sur cette maison ou faut il faire un contrat en cas de mariage.

Je voudrais savoir s il est possible que se soit que mes 2 enfants dont un en commun qui héritent.

Merci d avance

Par **katou12**, le **04/11/2010** à **22:59**

tout ce qui est avant mariage est a toi surtout un heritage de tes parents mais je pense quil

faut le stipuler devant notaire avant le mariage

Par **Clara**, le **04/11/2010** à **23:30**

Bonsoir, tout ce qui est donation que ce soit avant ou pendant le mariage est votre bien propre et personne d'autre que vos enfants ne peuvent en hériter, sauf si vous faites un testament avec demande qu'un tiers en bénéficie au même titre que vos enfants. Par contre, s'il est prouvé que votre mari a investi de l'argent pour rénovation ou autre, ses enfants pourront demander à ce que cette somme leur soit restituée dans leur héritage

Par **mimi493**, le **05/11/2010** à **02:12**

Attention, Clara, le mari est héritier de sa conjointe et il n'est pas ici question de donation.

Lui seul : 2 enfants  
Vous seul : 1 enfant  
Lui et vous : 1 enfant.

Vous avez un bien immobilier. Est-ce que vous l'avez acheté à crédit ?

Si vous ne vous mariez pas, vos seuls héritiers seront vos deux enfants. Si vous voulez laisser quelque chose à votre concubin, il aura 60% de droits de succession.

Si vous vous mariez, quel que soit le contrat, votre mari sera héritier d'un quart de votre patrimoine sauf si vous le déshéritez par testament (et s'il hérite, ça ira ensuite, à ses 3 enfants, et non, aux 2 vôtres)

Si vous faites une donation au dernier vivant, il aura 25% de votre patrimoine en pleine propriété et le reste en usufruit (il ne pourra vendre le bien immobilier comme ça, mais il pourra dépenser tout l'argent)

Si vous vous mariez sans contrat, tout ce que vous aurez remboursé durant le mariage pour un éventuel crédit, devra être remboursé à la communauté.

Ce que vous devez faire est donc selon ce que vous voulez (protéger votre concubin, protéger vos enfants, faire un équilibre entre les deux etc.). Quand vous saurez ce que vous voulez, il faut ensuite voir comment faire (il y a de nombreuses solutions possibles en panachant le contrat de mariage et le testament)

Par **Clara**, le **05/11/2010** à **06:54**

Bonjour Mimi, j'avais "juste" zappé qu'elle a ACHETE la maison de ses parents ! Elle ne l'a pas reçu en héritage !

Par **mimi493**, le **05/11/2010** à **13:48**

[citation]tout ce qui est donation que ce soit avant ou pendant le mariage est votre bien propre et personne d'autre que vos enfants ne peuvent en hériter[/citation]

Tu avais aussi zappé que le conjoint survivant est héritier du conjoint décédé ...

Par **Clara**, le **05/11/2010** à **13:55**

Bon... je pensais, en tout cas j'ai souvent lu sur ce site, que ce qui vient en donation ne rentre pas dans la communauté

Par **mimi493**, le **05/11/2010** à **15:13**

Oui, tu as raison mais le conjoint hérite du quart de la succession.  
La succession est composée de la part de la communauté + des biens propres.  
Donc le conjoint hérite du quart des biens propres.

Par **Clara**, le **05/11/2010** à **15:16**

Hum... donc si ma belle mere etait partie avant mon petit Père...

Par **mimi493**, le **05/11/2010** à **15:52**

sauf si ton père avait fait un testament déshéritant son conjoint.  
Le conjoint survivant est héritier, mais pas héritier réservataire.

Par **Clara**, le **05/11/2010** à **17:14**

Non c'est ma belle mère qui avait hérité, la maison de son propre père est en vente. Donc comme mon père est parti en premier, ce qu'elle va un jour toucher de la maison reçue en héritage ne reviendra qu'à ma demi soeur qu'elle a eu avec mon pere. Mais c'est pas grave, ce n'est que de l'argent.  
C'était de l'humour tout à l'heure, je lui souhaites une longue vie quand meme.